



Les comptes rendus des conseils municipaux
sont disponibles sur le site internet
de Payzac : www.payzac07.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Étaient présents :

COULANGE François, FURIC Brigitte, EL BAZAZI Omar, GAIO Christine, PEILLEX Jean-François, GRANCIER Charlotte, MOUTET Nathalie, ADAM Gilles, LEYRIS Françoise, DUCLOUX Sébastien.

Absents Excusés :

ROGIER Olivier procuration à COULANGE François
MATHON Elodie procuration à LEYRIS Françoise
AUBERT Julien
ESPERANDIEU Anne
ROCHE Julien

Secrétaire de séance : Madame LEYRIS Françoise

Ouverture de la séance : 20h30

Approbation du conseil municipal du 06 juin 2023 :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : décision modificative n° 4 au budget principal : Abondement du compte 739118 pour 655 €

Le Maire expose au conseil municipal qu'afin d'ajuster la compensation sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalités locales à la charge de la commune, qui a procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Il est donc nécessaire de prévoir la somme de 655 € sur l'article 739118 (Autres reversements et restitutions sur contributions directes)

	60623 – Fournitures non stockées - Alimentation		- 655 €
	739118 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes		+ 655 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : demande de subvention l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse (Assainissement) :

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un réseau d'eaux pluviales et d'un bassin d'infiltration au quartier des Salles, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet sommaire, à 108 475 € HT soit 130 170 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau au titre du dispositif « Assainissement ».

Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Modification de la délibération 2018/036 Création d'emploi personnel administratif contractuel avec une augmentation de 4 h du temps de travail hebdomadaire

Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire de PAYZAC expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu la conjoncture actuelle du marché de l'immobilier sur la commune,

Vu le manque de logement à louer à l'année

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts

Le conseil municipal

Décide de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : modification des statuts de la communauté de communes du pays Beaume Drobie : actualisation et toilettage

Monsieur le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative à la modification des statuts engagés par délibération n° C-202307-076 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2023.

Il donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification et acter l'actualisation et le toilettage des statuts de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal

Se prononce favorablement l'unanimité pour la modification des statuts tel que proposé par le vote du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en date du 18 juillet 2023.

Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Objet : demande de prêt de 100 000 euros au crédit agricole sud Rhône Alpes :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de prêt bancaire pour le financement des travaux de l'extension de l'école.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil :

➤ Et décide de demander AU CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux réduit 3.673 % fixe
- Echéances de remboursement : ANNUELLES CONSTANTES
- S'agissant d'un prêt ANNUITÉ RÉDUITE (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)

Date de la 1^{ère} échéance au 18/12/2023 (toutes les autres échéances seront fixées au 18 décembre de chaque année)

- Frais de dossier : 100 € TTC (non soumis à la TVA)

Pour : 12 Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Inscriptions au congrès des Maires d'Ardèche qui aura lieu le 12 octobre prochain sur la commune des Vans

Animations / concerts de l'été tout c'est très bien passé

Rentrée scolaire : 51 élèves accueillis

Chantier de l'école : du retard a été pris

Implantation de la fibre optique rendez-vous avec Axione et ADN dans les prochains jours
Le retable est en cours de restauration

Fin de la réunion 22h30

Le Maire
F. COULANGE

